

Arrêté.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 10 Mai
1907;

Vu l'engagement en date du 29 Novembre 1907
pris par M. Bouteiron, au nom de M. Marolleau,
propriétaire;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le Joure d'Or, à Cerizay
(Deux-Sèvres)

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

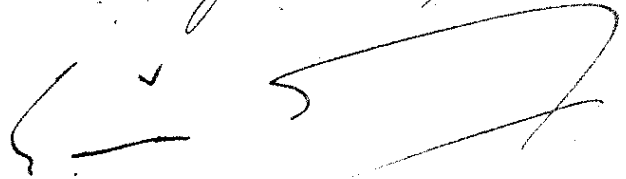
6-21-07

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département des Deux-Sèvres
et à Madame Marolleau Propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 8 juin 1909

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the official responsible for the document.